

**1001 DJ**

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros  
Siège social : 11, rue Maurice Grandcoing – Rond Point Européen – 94200 Ivry-sur-Seine  
RCS Créteil 833 450 638  
(la « Société »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ASSOCIES  
DE LA SOCIETE EN DATE DU 30 JUIN 2025**

[...]

**PREMIERE RESOLUTION**

*(Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 et quitus au  
Président de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

**approuve** les comptes annuels, soit le bilan, le compte de résultat et l'annexe, de l'exercice social clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes,

**prend acte**, conformément aux dispositions des articles 223 quater et quinque du Code général des impôts, qu'aucune dépense et charge visées aux articles 39-4 et 39-5 dudit Code n'a été effectuée au cours de l'exercice écoulé,

en conséquence, **donne** au Président quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

**DEUXIEME RESOLUTION**

*(Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2024)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

**décide**, après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 20.772 euros, d'affecter ce résultat comme suit :

Bénéfice de l'exercice	20.772 euros
Report à nouveau	<u>(17.689) euros</u>
Bénéfice distribuable	3.083 euros
Dotation à la réserve légale	100 euros
Le solde au compte « report à nouveau »	2.983 euros

**constate** que, compte tenu de cette affectation :

- le compte « réserve légale » s'élève à la somme de 100 euros,
- le compte « report à nouveau » s'élève à la somme de 2.983 euros,
- les capitaux propres de la Société s'élèvent à la somme de 4.083 euros pour un capital social de 1.000 euros.

**prend acte**, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au cours des trois exercices précédents.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

[...]

### **CINQUIEME RESOLUTION**

*(Pouvoir pour l'accomplissement des formalités)*

L'Assemblée Générale **donne** tout pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

\*\*\*

Certifié conforme,

En un (1) exemplaire original,




---

**Le Président**  
 Groupe 1001 Salles  
 Par : Les Longues Oreilles  
 Par : Monsieur Thierry Depierre

